

Formation recyclage au port du scaphandre de protection chimique

Séquence 1 : Rappel théoriques

ARI

- La présentation de l'appareil respiratoire isolant
- Les contraintes liées au port de l'ARI et les règles d'utilisation du matériel
- La méthodologie d'intervention avec l'ARI
- La conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident

Scaphandre

- Les voies de pénétration
- L'exemple du chlore ou de l'ammoniac
- La description et les conseils d'utilisation du scaphandre chimique
- Les techniques d'intervention

Séquence 2

Exercices pratiques : Parcours d'effort, parcours d'aisance, ratisage, mise en sécurité d'installation

Séquence 3

Intervention avec scaphandre en milieu dégradé, mise en sécurité d'installation, sauvetage

Séquence 4

Intervention avec scaphandre sur fuites réelles d'ammoniac

TRAVAUX PRATIQUES

Exercices permettant de mettre en œuvre les différentes techniques opérationnelles et de valider les acquis liés à l'utilisation de l'ARI et du scaphandre de protection chimique.



Durée

1 jour



Pré requis

Certificat médical d'aptitude au port de l'ARI. Avoir suivi une formation initiale.



Public concerné

Toute personne devant intervenir dans un milieu chimique hostile, personnel Sapeurs-Pompiers, équipiers d'intervention, exploitant, surveillant d'intervention.

Objectifs pédagogiques

Être capable :

- D'appliquer les règles d'utilisation de l'ARI et du scaphandre en respectant les règles de sécurité,
- D'évoluer et de travailler en milieu hostile avec l'ARI et le scaphandre.

Méthodes pédagogiques




- Apports théoriques
- Mise en pratique sur site ou au Centre d'Entraînement au port de l'ARI (CEPARI) et Plateau NH3

Mode d'évaluation

Une évaluation qualitative de la formation est demandée aux stagiaires en fin de stage.

Une évaluation de l'aptitude à l'utilisation de l'ARI est organisée au travers d'exercices (avec grille d'évaluation et calcul de consommation d'air à l'effort).

EPI et matériel nécessaires pour la formation :

-  Tenue de travail, casque chantier (si doté)
-  Chaussures de sécurité – gants de travail
-  Un certificat médical récent du service de santé au travail ne contre-indiquant pas le port de l'ARI